



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.3/Add.2
12 avril 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail des Parties à la Convention

Septième réunion
Genève, 2-4 mai 2007
Point 7 de l'ordre du jour provisoire
Outils d'information électroniques et
centre d'échange d'informations

**RAPPORT SUR LA CINQUIÈME RÉUNION DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE SUR
LES OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES***

Additif

**RAPPORT DE SYNTHÈSE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION DES PARTIES SUR LES
OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES (DÉCISION II/3)**

Établi par le secrétariat en consultation avec le Bureau¹

* Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus pour que des consultations puissent se tenir avec les experts qui ont participé à l'atelier sur le renforcement des capacités pour le Mécanisme d'échange d'Aarhus et l'utilisation des outils d'information électroniques tenu, les 8 et 9 mars 2007, à Szentendre (Hongrie).

¹ Le présent document a été élaboré à la demande de l'Équipe spéciale (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.3, par. 23).

1. À sa cinquième réunion (23 et 24 novembre 2007), l'Équipe spéciale sur les outils d'information électroniques a prié le secrétariat d'élaborer un rapport de synthèse pour faire le point de la mise en œuvre des recommandations sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques afin de donner au public accès aux informations dans le domaine de l'environnement, qui sont jointes en annexe à la décision II/3 sur les outils d'information électroniques et le centre d'échange d'informations (ECE/MP.PP/2005/2/Add.4). Les éléments de base pour l'élaboration de ce rapport devaient être fournis par les réponses au questionnaire qui avait été distribué en anglais, le 27 octobre 2006, aux points de contact nationaux et aux membres de l'Équipe spéciale (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.3/Add.1).
2. Le présent rapport, établi à la demande de l'Équipe spéciale, a pour objet d'informer les Parties des besoins, difficultés et solutions dans les domaines de la cyberinformation ainsi que de la participation du public et l'accès à la justice par voie électronique. Il tend aussi à servir de référence pour mesurer les progrès futurs. Il rend compte, dans la plupart des cas, des pratiques et ressources nationales. Les informations communiquées par les points de contact nationaux ne devraient pas être considérées comme une description exhaustive des activités entreprises par les différents États membres.
3. L'Équipe spéciale avait fixé au 20 décembre 2006 la date limite de réponse au questionnaire. Toutefois, certaines Parties ont fait savoir ultérieurement qu'il leur faudrait plus de temps pour mettre au point leurs réponses; la synthèse prend donc en considération un certain nombre de réponses communiquées tardivement. Un projet de rapport de synthèse a été distribué aux membres de l'Équipe spéciale et aux participants à l'atelier sur le renforcement des capacités pour le Mécanisme d'échange d'Aarhus et l'utilisation des outils d'information électroniques (8 et 9 mars 2007, Szentendre, Hongrie) afin qu'ils puissent soumettre leurs observations avant la finalisation du rapport par le secrétariat.
4. Au 31 janvier 2007, le secrétariat avait reçu 24 réponses se répartissant comme suit: 19 de la part d'États membres, 1 de la part de la Commission européenne au nom de la Communauté européenne et 4 de la part d'ONG. Sur les 20 réponses reçues de Parties, 8 émanaient de la sous-région de l'Europe de l'Est, du Caucase et de l'Asie centrale (EOCAC) et 12 de l'Union européenne (UE). Trois autres réponses aux questions 18 à 24 (traitant des points nodaux

nationaux du Mécanisme d'échange) ont été reçues de trois gouvernements (deux de pays de l'Union européenne et une d'un pays de l'EOCAC) avant le 28 février 2007².

5. L'Équipe spéciale a en outre examiné à sa cinquième réunion l'état des réponses préliminaires reçues d'ONG et décidé que, même si les informations communiquées par les ONG pouvaient apporter un éclairage complémentaire sur la mise en œuvre au niveau national de la décision II/3, le rapport de synthèse devrait se concentrer sur les réponses officielles des États membres. Il a été décidé en outre que les réponses des ONG seraient affichées sur le site Web de la Convention, en même temps que les réponses des États. Les ONG ont été encouragées à faire part de leurs réponses à leurs points nodaux nationaux respectifs et les gouvernements ont été invités à tenir compte de ces réponses.

6. L'Équipe spéciale a proposé que le questionnaire soit distribué tous les ans aux points nodaux nationaux en vue d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations jointes en annexe à la décision II/3. Afin d'encourager la participation à l'évaluation, elle a débattu de l'opportunité de distribuer le questionnaire en russe, en plus de la version anglaise. Il a été décidé de soumettre le questionnaire au Groupe de travail des Parties à sa septième réunion sous forme d'additif au rapport de la réunion de l'Équipe spéciale. Le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager de quelle manière et si le questionnaire et les réponses qui y étaient données pourraient être pris en compte aux fins de l'élaboration des rapports nationaux d'exécution dans les domaines considérés dans l'enquête. Il voudra peut-être également étudier, à cette fin, s'il serait utile de distribuer régulièrement des versions actualisées du questionnaire dans les trois langues officielles.

I. MISE EN TABLEAU ET RÉSUMÉ DES RÉPONSES

7. Le tableau 1 de la page 5 indique la fréquence des réponses des États membres par sous-région (EOCAC et UE) aux questions 1 à 3. Chacune de ces questions tendait à déterminer la disponibilité via l'Internet d'un type particulier d'information sur l'environnement, si la loi

² Étant donné que la Bulgarie et la Roumanie ont adhéré à l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007, leurs réponses sont incluses parmi celles des États membres de l'UE. Une réponse d'ONG émanait de la sous-région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale et trois d'États membres de l'UE, y compris les nouveaux États adhérents (Bulgarie et Roumanie).

prévoyait que cette information devait être disponible sur l'Internet et, lorsque l'information en question n'était pas généralement disponible, s'il était prévu qu'elle devienne progressivement plus accessible au public.

8. Le tableau 2 de la page 7 montre la fréquence des réponses des États membres par sous-région aux questions 4 a) à c), portant sur la proportion du public qui bénéficie d'un accès à l'information par voie électronique et sur le lieu où il y a ainsi accès. Sept des huit États membres de l'EOCAC ont signalé qu'une proportion de 39 %, au plus, du public sur leur territoire avait accès à l'information par voie électronique à son domicile. Dans l'ensemble, l'accès à l'information sur le lieu de travail était plus courant que l'accès à domicile dans les deux sous-régions.

9. La figure 1 de la page 7 donne des indications sur la mesure dans laquelle la législation fait obligation, dans les sous-régions de l'UE et de l'EOCAC, de donner accès à certains types d'information sur l'environnement via l'Internet.

10. Le tableau 3 et la figure 2 de la page 8 indiquent la fréquence des réponses des États membres par sous-région à la question 5, qui portait sur la question de savoir si l'ampleur de l'information sur l'environnement accessible par voie électronique avait augmenté, diminué ou n'avait pas varié depuis 2005. L'ensemble des 18 États membres qui ont répondu à cette question ont déclaré que l'ampleur de l'information sur l'environnement accessible par ce biais avait généralement ou partiellement augmenté.

11. Le mode le plus courant d'accès à l'Internet pour la majorité des utilisateurs, tel qu'indiqué par sept des huit États de l'EOCAC, est l'accès commuté (téléphonie). Dans l'UE, 10 États membres ont déclaré que le réseau à large bande était le mode d'accès le plus courant.

12. Pour évaluer le taux d'utilisation effective de l'information sur l'environnement accessible par voie électronique, les États membres se servaient surtout, d'après leurs réponses, de statistiques sur les connexions aux sites Web officiels consacrés à l'environnement. Parmi ces statistiques, ils ont mentionné en particulier le nombre de visiteurs des sites et la quantité d'information téléchargée. Les enquêtes en ligne sur le degré de satisfaction des utilisateurs étaient la deuxième méthode la plus fréquemment utilisée. Un gouvernement a signalé qu'une vaste enquête auprès des ménages comportant l'envoi d'un questionnaire écrit avait été organisée

pour sonder 1 114 personnes. Deux gouvernements ont déclaré qu'il n'y avait pas de suivi de l'utilisation de l'information dans leur pays ou qu'ils ne disposaient pas actuellement de renseignements à ce sujet.

Tableau 1: Accès à certains types d'information sur l'environnement via l'Internet

Intitulé et numéro de la question	Information généralement disponible			Information partiellement disponible			Information non disponible			Il existe une obligation légale de mettre cette information à disposition			Une amélioration de l'accès à cette information est en projet		
	EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total
Rapports sur l'état de l'environnement 1 a), i, iii et iv	6	12	18	1	0	1	1	0	1	5	11	16	2	1	3
Lois, règlements, règles 1 b) i, iii et iv	7	12	19	1	0	1	0	0	0	6	11	17	1	0	1
Politiques, plans et programmes 1 c) i, iii et iv	5	12	19	3	0	3	0	0	0	7	9	16	0	3	3
Études d'impact sur l'environnement (EIE) et évaluations environnementales stratégiques (EES) 1 d) i, iii et iv	2	3	5	4	9	13	1	0	1	6	8	14	2	4	6
Référence permettant d'accéder à la documentation concernant les EIE ou les EES 1 e) i et ii	2	6	8	3	6	9	2	0	2	-	-	-	-	-	-
Données des registres des rejets et transferts de polluants 1 f) i, iii et iv	1	4	5	2	5	7	5	2	7	2	11	13	3	4	7
Mécanismes d'accès à la justice 1 g) i, iii et iv	3	8	11	3	2	5	1	1	2	4	7	11	1	2	3
Demandes d'autorisations ou de permis 2 a) i, iii et iv	3	2	5	1	5	6	4	4	8	4	3	7	2	7	9
Autorisations ou permis sous forme de projets 2 b) i, iii et iv	2	0	2	2	3	5	4	7	11	3	3	6	2	5	7
Autorisations ou permis finals 2 c) i, iii et iv	0	3	3	2	6	8	4	2	6	2	6	8	3	7	10
Observations des tierces parties 2 d) i, iii et iv	0	1	1	1	3	4	5	6	13	2	1	3	1	3	4

Intitulé et numéro de la question	Information généralement disponible			Information partiellement disponible			Information non disponible			Il existe une obligation légale de mettre cette information à disposition			Une amélioration de l'accès à cette information est en projet		
	EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total
Documentation faisant partie intégrante du processus d'octroi d'autorisations ou de permis 2 e) i, iii et iv	2	6	8	3	3	6	1	2	3	4	8	12	2	4	6
Données relatives à la surveillance de l'environnement 3 a) i, iii et iv	2	5	7	3	6	9	1	1	2	4	7	11	0	5	5
Information sur les produits 3 b) i, iii et iv	0	2	2	3	9	12	4	1	5	4	3	7	2	5	7
Gestion de l'environnement 3 c) i, iii et iv	3	5	8	1	7	8	2	0	2	2	2	4	2	4	6
Métadonnées sur la collecte des données 3 d) i, iii et iv	2	3	5	2	6	8	4	2	6	2	4	6	1	4	5
Catalogues des sources de données 3 e) i, iii et iv	2	4	6	3	4	7	1	2	3	3	5	8	1	5	6

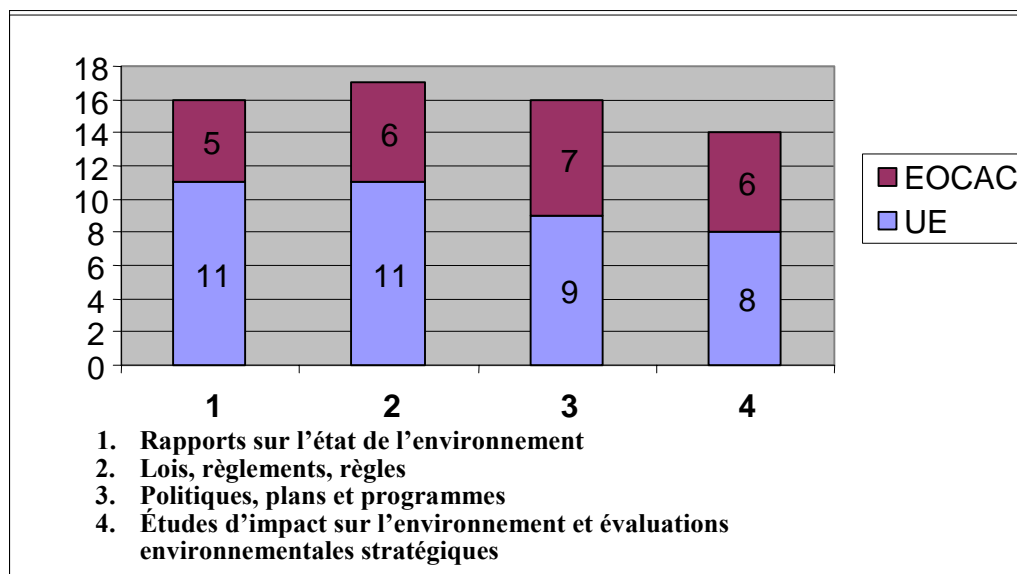
13. En réponse à la question tendant à déterminer quels sont les principaux utilisateurs d'information sur l'environnement dans leur pays, sur la base d'un tableau énumérant diverses catégories possibles, à savoir les administrations (pouvoirs publics), les universités/écoles, le grand public, les ONG et le secteur privé, la majorité des répondants ont déclaré que toutes ces catégories d'utilisateurs constituaient des utilisateurs principaux. Les médias, les organisations internationales et les députés ont été cités comme autres catégories d'utilisateurs importantes.

14. Un gouvernement a procédé à une étude auprès de membres du Comité parlementaire pour l'environnement et du Comité parlementaire pour l'avenir en se servant d'indicateurs relatifs à l'environnement. Cette étude comportait deux volets. Dans un premier temps, les indicateurs ont été présentés à un de ces comités parlementaires; dans un second temps, tous les députés présents, un membre du Parlement européen et le Ministre de l'environnement ont également été interrogés. Les résultats de cette étude et d'autres enquêtes auraient, selon la réponse donnée par le gouvernement concerné, aidé celui-ci à mettre au point le site Web de l'administration chargée des questions d'environnement et à hiérarchiser ses activités, selon leur degré de priorité.

Tableau 2: Fréquence des réponses des États membres, par sous-région, à la question 4: proportion des membres du public ayant accès à l'information sur l'environnement sous forme électronique

	Plus de 80 %			De 60 à 79 %			De 40 à 59 %			De 20 à 39 %			Moins de 20 %		
	EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total
À leur domicile	0	1	1	1	0	1	0	5	5	4	2	6	3	1	4
Sur leur lieu de travail	1	4	5	1	2	3	2	2	4	4	2	6	0	1	1
Dans un endroit accessible au public (café Internet, bibliothèque publique, kiosque, etc.)	0	6	6	3	0	3	0	0	0	2	1	3	3	2	5

Figure 1: Obligation légale de donner accès à certains types d'information sur l'environnement



15. La majorité des répondants n'ont pas pu indiquer dans quelle mesure leur pays était réellement parvenu à évaluer les besoins des utilisateurs en matière d'information sur l'environnement, bien souvent parce que l'État en question n'avait pas encore entrepris d'évaluation de cette nature. Un gouvernement a fait savoir que son ministère avait établi, depuis juin 2003, des statistiques officielles sur les demandes d'accès à l'information émanant d'utilisateurs extérieurs. Ces statistiques avaient montré que le nombre de demandes écrites

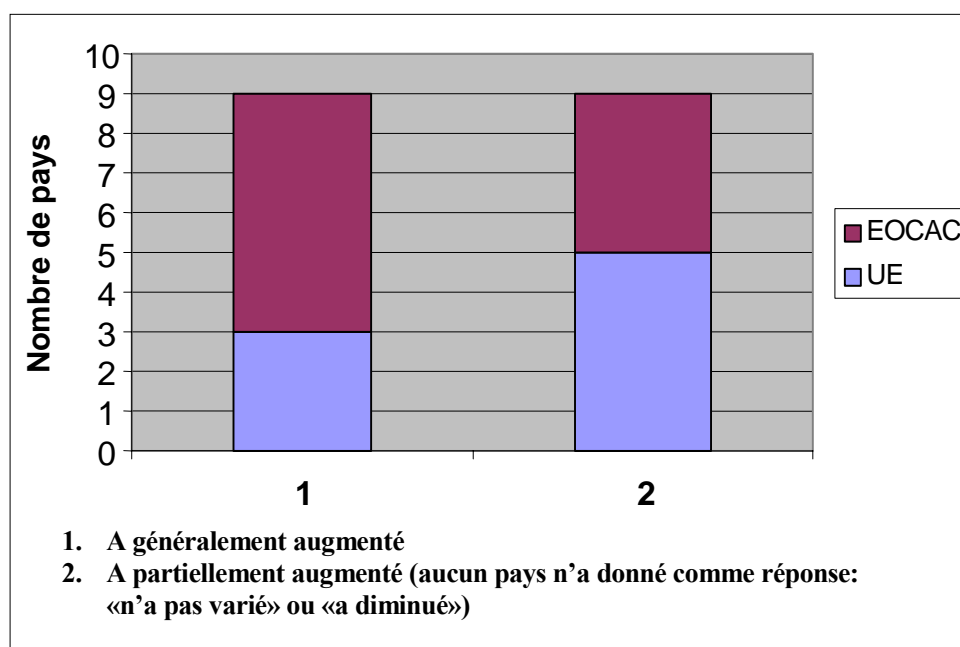
d'accès à l'information émanant du public était d'autant plus restreint qu'un plus large volume d'information était activement diffusé via l'Internet et les centres d'information.

Certains gouvernements préparaient des enquêtes auprès des pouvoirs publics, des ONG et du secteur privé dans le but d'évaluer la mesure dans laquelle les besoins des utilisateurs étaient satisfaits. La Commission européenne a cité l'Eurobaromètre 217 («Attitudes des citoyens européens vis-à-vis de l'environnement») et l'Environmental Issue Report 13 (Rapport n° 13 sur les questions environnementales) (intitulé «A new model of environmental communication for Europe from consumption to use of information, 1999») dans lesquels on pourrait trouver une base de référence et une approche utiles pour mesurer le succès des efforts entrepris dans les pays de l'UE³.

Tableau 3: Tendances en matière d'accessibilité à l'information sur l'environnement sous forme électronique, par sous-région

A généralement augmenté			A partiellement augmenté			N'a pas varié			A diminué		
EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total	EOCAC	UE	Total
3	6	9	5	4	9	0	0	0	0	0	0

Figure 2: Tendances en ce qui concerne l'ampleur de l'information sur l'environnement accessible sous forme électronique



³ <http://reports.eea.europa.eu/92-9167-125-8/en>.

16. Le gouvernement d'un pays de l'UE a signalé qu'il avait entrepris un projet de large envergure dans le but de définir des profils d'utilisateurs types (appelés «personas») et de s'en servir pour orienter l'évolution de ses services Internet. Une «persona» est un archétype de l'utilisateur qui représente les besoins d'un grand groupe de clients. Sur la base d'une étude approfondie de la clientèle réalisée auprès de 31 utilisateurs d'Internet, le projet a permis de définir cinq profils d'utilisateurs types: «chercheur», «entreprise soumise à une réglementation», «utilisateur respectueux de l'environnement», «utilisateur exposé à un risque», et «utilisateur à but récréatif». Plus d'une cinquantaine d'employés de l'organisme ont été appelés à interpréter les données et à se prononcer sur les profils définitifs des utilisateurs types. Le tableau 4 présente de manière synthétique les utilisateurs types définis par l'Environment Agency of England and Wales (agence pour l'environnement d'Angleterre et du pays de Galles).

Tableau 4: Présentation synthétique des profils des «utilisateurs types» (personas) se servant des moyens d'accès en ligne à l'information sur l'environnement en Angleterre et au pays de Galles

Qui sont-ils	Que disent-ils	Quels sont les éléments d'information qu'ils recherchent dans le site
Chercheur «Rebecca»	«J'ai besoin d'obtenir les données et informations qui nous aideront à mettre au point nos politiques et à nous tenir au courant des questions environnementales d'intérêt local»	<ul style="list-style-type: none"> • Études et données de l'agence pour l'environnement • Politique et point de vue actuels de l'agence pour l'environnement • Comment contacter l'agence pour l'environnement • Informations sur les consultations • Registre des autorisations • Thèmes les plus récents traités par l'agence pour l'environnement • Coordonnées des personnes à contacter

Qui sont-ils	Que disent-ils	Quels sont les éléments d'information qu'ils recherchent dans le site
Entreprise soumise à une réglementation «Brian»	«J'ai besoin de faire en sorte que mon entreprise se conforme aux règles et règlements et je dois savoir ce qu'il faut faire et qui je dois contacter en cas d'incident»	<ul style="list-style-type: none"> • Règles et règlements concernant son entreprise • Comment se conformer aux règles • Être en mesure de communiquer les réponses demandées • Informations tirées de la presse sur les poursuites judiciaires • Coordonnées du contact en cas d'urgence
Utilisateur respectueux de l'environnement «Elaine»	«J'ai entendu parler du réchauffement climatique et de tous les autres problèmes analogues relatifs à l'environnement – je voudrais savoir ce que je peux faire à ce sujet à l'échelle de notre foyer, en ce qui concerne par exemple nos déchets, notre consommation d'eau et d'électricité et l'usage que nous faisons de nos voitures»	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les «sujets brûlants» en matière d'environnement • Information sur le genre de mesures concrètes qu'elle peut prendre
Utilisateur exposé à un risque «Ajay»	«Je voudrais savoir si je suis exposé à un risque d'inondation et ce que je peux faire à ce propos. Je souhaiterais aussi m'informer sur la qualité générale de l'environnement local et sur la mesure dans laquelle l'endroit où je vis est écologiquement sûr»	<ul style="list-style-type: none"> • Risques environnementaux locaux • Incidences de ce risque • Information sur les mesures concrètes qu'il peut prendre
Utilisateur à but récréatif «Roy»	«Je voudrais m'assurer que je dispose de la bonne autorisation et savoir où vous me conseillez d'aller»	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les autorisations • Demande d'autorisation • Où convient-il d'aller • Quelles sont les infrastructures disponibles • Quelles sont les conditions actuelles et prévues

17. Les améliorations introduites quant à l'accès électronique aux informations environnementales étaient, selon les réponses au questionnaire, communiquées au public par le biais d'une large gamme de moyens d'information, notamment l'Internet, la presse et les conférences de presse, les magazines écologistes, des CD et d'autres publications (par exemple une brochure élaborée au niveau fédéral décrivant la procédure que le public peut suivre pour obtenir des informations sur l'environnement conformément à la Convention d'Aarhus), des réunions, des colloques; et divers autres modes (bibliothèques, stands d'information mis en place lors d'expositions consacrées à l'environnement, comités locaux chargés des conférences sur l'environnement, centres d'écologie ouverts au public, centres régionaux pour l'environnement et «centres Aarhus», par exemple).

18. Il a également été fait état des listes publiées sur l'Internet des procédures administratives auxquelles le public peut prendre part et de la certification périodique des programmes de publication établis par les pouvoirs publics.

19. Un gouvernement a mentionné sept sites Web distincts diffusant différents types d'information sur l'environnement, ainsi que deux autres sites Web consacrés à l'hygiène du milieu qui procurent d'autres informations au public. En raison de la profusion de sources officielles d'information sur l'environnement accessibles sur l'Internet, il devient très difficile d'orienter les utilisateurs vers les renseignements pertinents disponibles par voie électronique.

20. En réponse à la demande qui leur avait été adressée d'indiquer la référence permettant d'accéder aux portails Web nationaux ou à d'autres sites intéressants pour veiller à ce que l'information sur l'environnement soit disponible sous forme électronique, 17 pays sur 19 et la Commission européenne ont répondu en fournissant l'adresse électronique (URL) de ces portails. Les quatre autres répondants ont communiqué au moins une adresse électronique donnant accès à l'information pertinente sur l'environnement gérée par leur pays. Les États membres de l'UE ont indiqué qu'ils disposaient en moyenne de trois portails nationaux (moyenne exacte: 3,1); les pays de l'EOCAC ont signalé qu'ils avaient près de quatre portails de cette nature (moyenne exacte: 3,7). Le nombre de portails mentionnés par pays variait entre un et sept.

21. Plusieurs États membres de l'UE ont fait état de la Directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la Directive 90/313/CEE du Conseil. Alors que d'après la Directive 2003/4/CE, l'accès du public à l'information sur l'environnement est un droit juridiquement exécutoire et que ce texte fait écho à la disposition de la Convention tendant à ce que les informations sur l'environnement deviennent progressivement disponibles sous forme électronique par le biais des réseaux de télécommunications publics, il n'y est toutefois pas fait expressément mention de la nécessité de garantir par la loi le droit d'accès à l'information via l'Internet. De la même manière, alors que le règlement 1367/2006 prévoit un droit ayant force exécutoire d'accès aux informations environnementales en général, détenues par les institutions de l'UE, et fait obligation aux institutions et organes communautaires de rendre les informations en question «progressivement disponibles dans des bases de données électroniques auxquelles le public peut avoir facilement accès par le biais des réseaux de télécommunications publics», il n'établit pas expressément un droit d'accès aux informations via l'Internet. D'aucuns ont constaté que, même si la loi ne rend pas obligatoire la diffusion d'informations via l'Internet, la communication d'informations par cette voie est pratique courante et est faisable sur le plan technique. Certains gouvernements ont indiqué que des droits d'accès à l'information sur l'environnement sont assurés dans le cadre de lois plus générales sur la liberté de l'information ou la transparence des activités des pouvoirs publics.

22. La majorité des États membres de l'UE ont fait savoir que leur gouvernement avait formulé et appliqué des stratégies nationales de «cyberadministration» en vue de l'utilisation des outils électroniques pour simplifier les procédures et services administratifs. Le Plan d'action eEurope 2005 lancé lors du Conseil européen de Séville en juin 2002 offre un cadre général à cet égard. Seuls deux des huit pays de l'EOCAC ont déclaré que leur gouvernement avait adopté des stratégies de cyberadministration.

23. D'après les réponses communiquées, la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement (au sens des paragraphes 7 et 8 de l'article 6 de la Convention) s'effectue par voie électronique dans neuf des 11 États membres de l'UE et est en cours de préparation dans deux autres États membres. La participation débute avec l'affichage des projets de plans, programmes et stratégies sur le site Web du ministère ou de l'organisme dans les plus brefs délais possibles. Certains gouvernements ont également signalé que dans leur pays,

les dispositions législatives, les permis en matière d'environnement et les études d'impact sur l'environnement étaient affichés sur l'Internet.

24. Le gouvernement d'un État membre de l'UE avait décidé d'utiliser à titre expérimental les nouvelles technologies de l'information et la communication dans le cadre de la procédure d'enquêtes publiques. Il était prévu de publier sur un site Web la décision d'ouvrir une enquête publique et de diffuser le rapport établi à l'issue de la procédure ainsi qu'une partie des informations communiquées au public, en indiquant où l'on pouvait trouver l'ensemble des informations. Dans un État membre, le ministère compétent met à disposition sur sa page d'accueil les projets de plans, programmes et règles juridiques, et les parties prenantes sont invitées à faire part de leurs opinions, commentaires et recommandations sur ces propositions dans un délai allant d'une semaine à un mois. Les experts de la division de l'Administration chargée de l'élaboration des plans, des règles juridiques, etc., résumant ensuite les observations du public et répondent, arguments détaillés à l'appui, qu'ils acceptent ou rejettent les observations reçues. D'autres gouvernements ont signalé que des délais semblables, d'une semaine à un mois, avaient été fixés dans leur pays pour permettre au public de présenter ses observations.

25. Un autre gouvernement a déclaré qu'il mettait à la disposition du public, par le biais d'un portail Web national, des informations sur les décisions concernant des activités particulières (au sens de l'article 6 de la Convention d'Aarhus), pour lesquelles une étude d'impact sur l'environnement est nécessaire, et invitait le public à formuler sous couvert d'anonymat des observations à ce sujet. Le site offre également la possibilité de présenter des observations sur les plans et programmes au sens de l'article 7 de la Convention. Des travaux sont en cours en vue d'améliorer ces procédures électroniques.

26. Il a été signalé en outre qu'à l'échelon régional, la possibilité est donnée ou non au public de participer par voie électronique à l'élaboration des plans et programmes, en fonction des circonstances. Dans un pays, le public est informé que la législation pertinente précise quels sont les consultants légaux et il peut s'agir d'une ou plusieurs de 13 catégories différentes d'autorités (autorités locales, régionales, nationales ou sectorielles et institutions spécialisées, par exemple).

27. Parmi les pays de l'EOCAC, deux sur sept ont signalé que la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement (au sens des articles 6, 7 et 8 de la Convention), par voie électronique, s'effectuait par courriel. Aucune procédure particulière n'a toutefois été mentionnée pour ce genre de participation.

28. Sept gouvernements sur 19 ont répondu que des programmes globaux relatifs à l'environnement, notamment des programmes de formation spécifiques associant l'utilisation des applications des technologies de l'information à la promotion d'une bonne gouvernance environnementale, avaient été mis au point et étaient appliqués dans leur pays. La majorité de ces programmes de formation étaient de nature périodique, financés par des fonds publics et ciblés sur le secteur public. Un gouvernement a signalé que son programme de formation global était de nature permanente et était financé par un ensemble de sources internationales et privées (secteur philanthropique, ONG et secteur privé).

29. Plusieurs difficultés et obstacles d'ordre institutionnel, économique et juridique entravant l'utilisation des outils d'information électroniques pour mettre en œuvre les recommandations énoncées dans la décision II/3 ont été considérés importants. Parmi les difficultés d'ordre institutionnel, il a été fait état des problèmes suivants:

- a) Coopération entre les autorités administratives (au niveau national ou fédéral, régional, provincial et local) et coopération entre différentes entités publiques au sein des autorités régionales s'occupant des questions environnementales;
- b) Difficulté à trouver le temps et les ressources nécessaires pour mettre les informations à la disposition du public sous forme électronique; conception d'un modèle convivial pour fournir les données sous une forme aisément compréhensible; et investissement ou temps considérable exigé par les négociations sur des questions sémantiques; et
- c) Teneur ou portée limitée des données environnementales collectées, manque de coopération avec d'autres organismes qui collectent des données sur l'environnement, normalisation limitée des ensembles de données et mise en place d'outils formels d'échange des données.

30. Le manque d'accès à l'Internet a été mentionné comme un obstacle en soi par certains gouvernements de pays de l'EOCAC, notamment en raison du coût élevé de l'accès en ligne, ainsi que du coût et de la disponibilité limitée de matériel. Les répondants de cette sous-région ont également indiqué que le mauvais état de l'infrastructure nationale des télécommunications et le manque d'appui technique et de réseaux professionnels entravaient l'accès à l'information.

31. L'absence de législation claire définissant les responsabilités en matière d'environnement et d'information, ainsi que la nécessité de simplifier les procédures traditionnelles pour qu'elles soient compatibles avec les technologies nouvelles et d'élaborer des versions électroniques des procédures ont été citées parmi les difficultés d'ordre économique, technique et juridique auxquelles les gouvernements étaient confrontés.

32. Onze des 21 pays (52 %) ont signalé qu'ils avaient mis en service un portail (point nodal national) faisant partie du mécanisme d'échange d'informations relevant de la Convention d'Aarhus. Trois pays ont fait savoir qu'un point nodal national était en cours de préparation ou qu'ils prévoyaient de lancer prochainement un site relatif à la Convention d'Aarhus.

33. Un seul pays a signalé que des séminaires et ateliers avaient été organisés pour associer différentes parties prenantes, représentant à la fois les fournisseurs et utilisateurs d'informations, aux activités concernant le point nodal national de son centre d'échange. Un gouvernement a mentionné qu'il projetait de faire appel au concours des parties prenantes par le biais de son centre national d'Aarhus.

34. Pour que l'information sur l'environnement soit disponible sous forme électronique et facilement accessible, les États membres de l'UE devraient adopter, au début de 2007, une directive visant à créer une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE). Cette infrastructure aura pour objet de renforcer la base de connaissances sur laquelle s'appuie la politique environnementale de l'Union européenne et de la rendre plus accessible aux citoyens, parties prenantes et décideurs. La directive s'appliquera à une très large gamme de données spatiales allant des informations cartographiques fondamentales, comme les noms géographiques et les unités administratives, aux données relatives aux émissions, à la qualité de l'environnement et à l'emplacement des sites protégés. Un portail sera mis en place et tiendra lieu de point d'accès unique pour les utilisateurs des

données. Les États membres de l'UE sont appelés à transposer la directive dans leur législation nationale dans les deux ans qui suivront son adoption⁴.

II. CONCLUSIONS

35. Les réponses au questionnaire témoignent qu'une vaste gamme d'activités ont été entreprises au niveau national pour mettre en œuvre les recommandations énoncées dans la décision II/3. Les tendances en matière d'accessibilité à l'information sur l'environnement sous forme électronique sont positives dans toutes les sous-régions. L'application des dispositions de la Convention portant sur «l'accès à l'information» par voie électronique, telle que reflétée, par exemple, dans la pratique quasiment universelle qui consiste à publier en ligne des rapports sur l'état de l'environnement et la mise en place généralisée de portails Web nationaux consacrés à la diffusion de l'information sur l'environnement, reste un domaine où d'assez bons résultats sont obtenus au niveau national. Plusieurs pays ont fait état de projets visant à remédier aux lacunes, notamment en ce qui concerne la communication d'informations relatives aux études d'impact sur l'environnement et aux évaluations environnementales stratégiques.

36. Par contre, l'application des dispositions relatives à la participation du public par voie électronique est, au mieux, définie comme partielle dans les États membres de l'UE et n'est guère effective dans les pays de l'EOCAC. La situation quant à la mise en œuvre au niveau régional (État d'une fédération, province) et au niveau local est plus floue, certaines régions étant en avance sur la pratique nationale, tandis que d'autres sont à la traîne. Les répondants signalent souvent que la coordination entre les différents échelons de l'administration responsables de la diffusion de l'information environnementale est difficile à établir, prend beaucoup de temps et est coûteuse.

37. La plupart des pays ont déclaré qu'ils communiquaient des informations sous forme électronique sur les mécanismes d'accès à la justice. La majorité des États membres de l'UE ont répondu que des informations de cette nature étaient généralement disponibles, alors que la majorité des pays de l'EOCAC ont indiqué qu'elles n'étaient que partiellement disponibles.

⁴ Le Parlement européen a adopté la directive proposée en troisième lecture, le 13 février 2007.

38. Le manque de ressources demeure une entrave à la mise en œuvre des dispositions considérées, dans l'ensemble de la région. Les pays de l'EOCAC ont cité ce facteur parmi les difficultés rencontrées plus fréquemment que les pays de l'UE, mais ils ne sont pas les seuls, loin de là, à être préoccupés par le coût de la mise en œuvre de l'accès électronique. Certains pays de l'EOCAC et nouveaux pays membres de l'UE ont également évoqué les problèmes d'infrastructure auxquels ils doivent faire face.

39. Dans les pays de l'EOCAC, promouvoir la formulation et la mise en œuvre de stratégies nationales de «cyberadministration» en vue de l'utilisation des outils d'information électroniques pour simplifier les procédures et services administratifs pourrait constituer une mesure utile pour améliorer l'accessibilité de l'information sur l'environnement et promouvoir la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement.

40. Une définition plus précise des modalités de participation du public, par voie électronique, aux processus décisionnels en matière d'environnement (au sens des articles 6, 7 et 8 de la Convention) favoriserait la transparence et orienterait utilement à la fois les membres du public qui souhaitent faire usage des techniques de participation électronique et les agents de l'État qui sont chargés de consulter le public.

41. Aucune formation à l'emploi des outils électroniques destinés à promouvoir l'accès du public à l'information et sa participation aux décisions n'était généralement dispensée dans les pays de la région. Les réponses au questionnaire ne faisaient pas apparaître de demande précise de formation dans ce domaine. Toutefois, ultérieurement, le secrétariat a reçu un bon nombre de réponses positives à son invitation à participer à l'atelier sur le renforcement des capacités organisé à Szentendre (Hongrie), qui s'adressait aux experts d'États autres que ceux de l'EOCAC ainsi qu'aux organismes représentant la société civile de l'Europe du Sud-Est.

42. Des études portant sur l'utilisation interactive des outils d'information électroniques, et notamment des portails nationaux d'accès à l'information environnementale, sont menées de façon suivie dans plusieurs pays et pourraient fournir des indications utiles en ce qui concerne la conception et le fonctionnement futurs de ce genre de systèmes.